

ASSOCIATION DIAPH30

STATUTS DE L'ASSOCIATION APPROUVES A L'UNANIMITE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AOUT 2015 ET MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2021, A NIMES, CONFORMEMENT A L'APPLICATION DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1 - TITRE DE L'ASSOCIATION : DIAPH30

ARTICLE 2 – BUT :

L'association a pour but d'apprendre, échanger, partager la pratique de l'art photographique sans contrainte, en toute liberté, dans le respect de chacun.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL :

Est fixé chez le président au 239 A rue Joseph d'Arbaud, 30900 Nîmes, et approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2021.

ARTICLE 4 – ADMISSION :

Tout adhérent doit être présenté par deux membres du club, être accepté par la majorité. En cas de litige la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 – MEMBRES :

Les membres actifs, sont ceux qui auront pris l'engagement de verser au début de chaque année civile une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Cotisation payable le jour de l'adhésion.

Les conjoints des membres actifs peuvent adhérer comme membre associé, sans droit de vote avec une cotisation égale au tiers du tarif normal.

Pour toute adhésion en cours d'année, le Bureau peut fixer la cotisation au prorata temporis par rapport à la date d'entrée au club (après le mois de juin).

Toute personne invitée et non adhérente ne sera pas assurée par le club.

ARTICLE 6 – RADIATION :

Le non-respect du Règlement Intérieur fera l'objet d'une sanction décidée par l'ensemble des membres. La voix du Président sera prépondérante en cas de litige, notamment en ce qui concerne :

- le non-paiement de la cotisation,
- comportement irrespectueux envers les membres,
- les courriels non conformes au règlement, à savoir :

Si vous avez des courriels personnels envers un ou des membres du club, ces derniers doivent rester strictement personnels et ne doivent pas être communiqués à l'ensemble du club.

Si vous avez une communication, information, cette dernière doit passer obligatoirement par le président ou secrétaire qui fera suivre.

- tout membre ayant porté atteinte à l'intégrité du club, utilisé des documents, renseignements, sans l'avis du Bureau pour une utilisation autre que personnelle ou pour un autre club.

Dans tous ces cas, l'adhérent sera convoqué pour entretien, devra fournir des explications et une décision sera prise aux 2/3 des membres du bureau.

ARTICLE 7- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Elles comprennent :

- 1°- le montant des cotisations,
- 2°- subventions diverses (région, département, ville de Nîmes)

Le Bureau est souverain pour l'aide aux adhérents en fonction des activités (matériels, déplacements, etc ...)

Sur le principe, la participation pour les déplacements en véhicules personnels sera décidée par l'ensemble des membres. Liberté est donnée à chaque conducteur de faire payer les passagers de son véhicule.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'Association est dirigée par un bureau composé de quatre membres, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale ; ils sont tous rééligibles.

Composition :

1 Président, 1 Secrétaire (secrétariat et coordination), 1 Trésorier, 1 Secrétaire adjoint

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, qui deviendra définitif lors de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 9- REUNION DU BUREAU :

Il se réunit tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres de l'association.

Les décisions seront prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président sera prépondérante.

ARTICLE 10- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Comprend tous les membres réunis une fois par an, convoqués par le secrétaire, seules les questions mises à l'ordre du jour seront traitées sauf point d'actualité validé par le président.

LE PRESIDENT

Assisté des Membres du bureau, expose la situation morale de l'association et les activités à venir. Seules les questions mises à l'ordre du jour seront traitées. Sauf point d'actualité urgent.

LE SECRETAIRE

Responsable de tout le coté administratif. Il est l'intermédiaire du bureau et des adhérents pour toutes propositions et affaires qu'il transmettra au président.

LE TRESORIER

Rend compte de la gestion, présente le bilan prévisionnel pour l'année suivante.

Avec un vote pour approbation.

LE SECRETAIRE ADJOINT

Se verra confier des missions ponctuelles par le bureau

L'ensemble des décisions sont votées pour approbation.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Elle est convoquée à la demande de la moitié des adhérents plus un des membres inscrits.

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11 (A.G. ordinaire) ou en cas de nécessité absolue.

ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR :

Il est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il sera remis à chaque nouvel adhérent qui, après approbation verbale deviendra membre et devra s'acquitter de sa cotisation.

ARTICLE 13- DISSOLUTION :

Sera prononcée par 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

Le matériel sera vendu et l'argent récupéré sera remis à une association caritative.

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2021.

Le secrétaire

Bernard Tirloy

Le secrétaire adjoint

Jean Chaussignand

Le président

Jean Michel Laszkewycz

Le trésorier

Christian Testanière